



COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017** **18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL** **MAIRIE DE CASTELLANE** **=(= »=)=**

Date de la convocation : 12 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois du mois de Mai le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, LEFEBVRE, Mmes DESAILLOUD, THOMAS, M VILLATA.

Excusés : M. GUES (Pouvoir à M. PASSINI), Mme CHALVE (Pouvoir à M. RIVET), Mme CAPON (Pouvoir à M. GOLÉ), M. SILVESTRELLI.

Absents : MM CAUVIN, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme GAS

=(= »=)=

Présents : 11

Votants : 14

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 11 Avril 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

I –FINANCES

1- DÉLIBÉRATION N°1-RÉVISION VALEUR LOCATIVE GENDARMERIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI. Celui-ci rappelle que la société ERILIA loue à la commune de Castellane les bâtiments abritant les locaux et logements de la gendarmerie sous forme de convention de mise à disposition, d'autre part la commune perçoit un loyer de la gendarmerie.

Le loyer perçu par la commune était de 378.765 € au 1^{er} Février 2014, révisable tous les trois ans. Le loyer révisé au 1^{er} Février 2017, estimé par la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine), s'élève à 379.400€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve le montant révisé au loyer au 1^{er} Février 2017 à 379.400€

2 – CRÉANCES ÉTEINTES

a-DÉLIBÉRATION N° 2-CRÉANCES ÉTEINTES -BUDGET PRINCIPAL (M14).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des sommes irrécouvrables présentées par Madame le Trésorier de Castellane, pour un montant de 411,70 € au Budget Général (M14).

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide d'admettre en créances éteintes les sommes irrécouvrables pour un montant de 411,70€ au Budget Général (M14)

-Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

b- DÉLIBÉRATION N° 3- CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET EAU&ASSAINISSEMENT (M49).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des sommes irrécouvrables présentées par Madame le Trésorier de Castellane, pour un montant de 507,66 € au Budget Eau Assainissement (M49).

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide d'admettre en créances éteintes les sommes irrécouvrables pour un montant de 507,66€ au Budget Eau Assainissement(M49)

-Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3- DÉLIBÉRATION N° 4-PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental en date du 30 Mars 2017. Celui-ci sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2017 à hauteur de 0,61 € par habitant. Ce dispositif d'aide sociale, indispensable et fortement sollicité, permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2017 à hauteur de 0,61 € par habitant, soit pour 1.578 habitants (population au 1/1/2017) : 962,58€.

4- REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES AGENTS

a- DÉLIBÉRATION N° 5- REMBOURSEMENT DE FRAIS CHEF DE PROJET « CENTRE BOURG »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Xavier VICENTE, chef de projet « Centre-Bourg » a assisté dans le cadre du Programme de revitalisation des « centres Bourgs », à la réunion des Chefs de projets qui s'est déroulée le 11 mai 2017 à PARIS.

Dans le cadre de ce séminaire, Monsieur VICENTE a utilisé son véhicule personnel (aller-retour) pour se rendre à la gare TGV des Arcs-Draguignan ; puis a effectué un trajet aller-retour jusqu'à Paris (Gare de Lyon) en TGV pour un montant de 140,20€.

Monsieur le Maire propose que les sommes engagées par M. VICENTE lui soit remboursées.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de rembourser à Monsieur VICENTE, la somme de 140,20€ (cent quarante euros vingt) pour son voyage en TGV, et les frais de déplacement pour son aller-retour à la gare TGV Les Arcs-Draguignan avec son véhicule personnel.

b-DÉLIBÉRATION N° 6- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT EN SERVICE CIVIQUE A LA MAISON NATURE ET PATRIMOINES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Iréné MAGNI, en service civique à la Maison Nature et Patrimoine, a assisté à la formation obligatoire dans le cadre de ce type de contrat, qui s'est déroulée à Marseille.

Monsieur le Maire propose que les frais engagée par Madame MAGNIN lui soit remboursées, à avoir :

- Billet de train : 16,50 €
 - Billet de bus/métro : 3,30 €
 - Hébergement : 98,00 €
- Soit un total de 117,80€.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de rembourser à Madame Iréné MAGNI, la somme de 117,80€ (cent dix-sept euros quatre-vingt) pour son voyage en TGV, en bus/métro, et ses frais d'hébergement.

5- DÉLIBÉRATION N° 7- DÉCISION MODIFICATIVE- BUDGET EAU&ASSAINISSEMENT (M49)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°1/2017, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Eau&Assainissement (M49), comme suit :

DM 01-2017 M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
2315/040	Travaux en régie RD 952	12.000,00	021	Virement de l'investissement	14.700,00
2315/040	Travaux en régie réseau La Palud	2.700,00			
	TOTAUX	14.700 ,00		TOTAUX	14.700,00

DM 01-2017 M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
023	Virement à l'Investissement	14.700,00	2722/040	Travaux en régie RD 952	12.000,00
			2722/040	Travaux en régie réseau La Palud	2.700,00
	TOTAUX	14.700,00		TOTAUX	14.700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide **d'accepter** les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

6- DÉLIBÉRATION N° 8-MAISON NATURE ET PATRIMOINES - GRATUITÉ DES ENTRÉES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est parfois sollicité pour octroyer des gratuités pour l'entrée à la Maison Nature et Patrimoines. Il propose de fixer les cas dans lesquels ces gratuités peuvent être accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Fixe les conditions suivantes pour l'octroi de gratuités pour l'entrée à la Maison Nature et Patrimoines :

• Enfants de moins de 7 ans	• Animation, évènements particuliers
• Passeport des musées	• Ecoles de Castellane et Collège du Verdon, accueil de loisirs AEP le Roc
• Adhérents Petra Castellana	• Bons cadeaux (tombola, loto...)
• Adhérents Amicale du Personnel de	• Participants à des sorties nature

- **Approuve** la liste des conditions de gratuités pour les entrées à la Maison Nature et Patrimoines.

7-DÉLIBÉRATION N° 9 - RECONDUCTION BAIL AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES AHP POUR LE CENTRE MÉDICO-SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail a été passé avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, pour la mise à disposition de locaux destinés à l'hébergement Centre Médico-Social, dans l'ancienne Gendarmerie, avenue Frédéric Mistral. Ce bail arrive à son terme le 17 juillet 2017. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce bail, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la reconduction du bail avec le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, pour une durée de trois ans, dans les mêmes conditions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la reconduction du Bail et toutes les pièces afférentes à cette décision.

II- CCAS : REMPLACEMENT DE MME LONGUET

Monsieur le Maire fait part du départ de Madame Brigitte LONGUET, qui était membre du CCAS. Il indique qu'il convient de nommer une nouvelle personne afin que le Conseil d'Administration soit au complet. Monsieur le Maire sollicite les élus afin de proposer des candidatures à la prochaine réunion du Conseil municipal.

III- PERSONNEL

1- DÉLIBÉRATION N° 10-CENTRE BOURG : RECRUTEMENT CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Centre-Bourg » il a été prévu le recrutement d'animateurs thématiques. Le premier recrutement concernait une « étude de la population », le deuxième recrutement le volet « patrimoine ».

M. le Maire propose de recruter un animateur thématique pour le volet « Développement économique », selon les conditions suivantes :

- CDD de 12 mois
- Poste à temps plein, 35h hebdomadaire, possibilité de réunions le soir
- Durée de la mission : du 19 juin 2017 au 18 juin 2018.
- Permis B et véhicule personnel indispensable
- Salaire : 1.600€ net/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter un animateur thématique pour une « Développement économique », selon les conditions ci-dessus énoncées
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer le contrat de travail et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- DÉLIBÉRATION N° 11-DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE AGENT ADMINSTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 Février 2017 (n° 11-22022017-26) il a été autorisé à signer un Contrat de Travail à Durée Indéterminé, à temps non complet, dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Il convient de préciser les conditions de ce contrat :

- CDI à temps non complet : 17h30 hebdomadaire
- A compter du : 01/05/2017
- Indices : Brut 657 Majoré : 548

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité les précisions ci-dessus apportées.

3- DÉLIBÉRATION N° 12-EMPLOI SAISONNIER VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en période estivale, le personnel communal chargé de la voirie est beaucoup plus sollicité et que les agents en place doivent aussi prendre des congés. De plus, le contrat emploi d'avenir d'un agent arrive à échéance le 24 juin 2017, il convient donc de le remplacer.

Aussi, pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 25 juin au 30 septembre 2017, rémunéré sur l'échelle C1, 1^{er} échelon, soit IB 347 / IM.325.

Il précise que cet agent peut être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- **Dit que** cette dépense sera inscrite au BP 2017 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

4- DÉLIBÉRATION N° 13-CONVENTION OBJECTIF PLUS EMPLOI – MAÎTRE NAGEUR PISCINE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 07-11042017-65 en date du 11 Avril 2017, il a été décidé de recruter deux maitres-nageurs afin de permettre l'ouverture de la piscine municipale, tous les jours

de la semaine, pendant les mois de Juillet et Août 2017. Il fait part des difficultés à trouver un deuxième maître-nageur, aussi il propose à l'assemblée de passer une convention avec Objectif Plus pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec Objectif Plus pour le recrutement d'un maître-nageur, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2017.

IV- DÉLIBÉRATION N° 14-MODIFICATION STATUTS SDE04 : SIÈGE SOCIAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté le projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 de l'immeuble « La Source »- Bâtiment 39 Avenue du 8 mai 1945 à DIGNE LES BAINS – dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au : **5 rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.**

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1^{er} Constitution : Le siège social du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence est fixé à : 5 Rue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS

Le reste des statuts reste inchangé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'article 1^{er} des statuts du SDE 04 telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

V- DÉLIBÉRATION N° 15-CCAPV : TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon par laquelle a été approuvé le transfert à la CCAPV de la compétence "aménagement numérique", à l'exception des volets qui lui sont liés au niveau radio et télévision qui pour leur part restent de la compétence des communes, sauf sur les communes de l'ex. Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos où cette compétence radio et télévision continuera à s'exercer dans la mesure où il s'agit d'une compétence facultative liée à la fusion intervenue au 1^{er} janvier.

Ce transfert permettra à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'accompagner le déploiement des infrastructures, de favoriser l'émergence d'un schéma des usages numériques à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et d'être un véritable acteur au sein du SMO PACA THD.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" de la compétence aménagement numérique prévue à l'article L1425-1 du C.G.C.T., étant considéré que les volets de cette compétence liés à la radio et à la Télévision ne continueront à s'exercer que sur le territoire de l'ex. Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos dans l'attente du choix qui sera fait sur les compétences facultatives de la CCAPV.

VI – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

1- DÉLIBÉRATION N° 16-MANDAT DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation d'une Maison de Produits de Pays dans les locaux du « Jas » il avait été décidé de procéder à la construction d'un hangar pour les services techniques aux abords de la station d'épuration du Bourg (délibération du 16/02/2015). Ce nouvel équipement pouvant accueillir l'ensemble des services techniques, il propose de mettre en vente les ateliers municipaux sis à la Zone Artisanale, afin de permettre à des artisans d'acquérir ces biens pour pérenniser ou créer leurs activités.

D'autre part, il propose de mettre en vente deux biens au hameau de Robion : l'appartement sis au-dessus de la salle communale, et le bâtiment dit de « l'ancienne école ».

Monsieur le Maire présente le projet de mandat de vente avec l'office notarial VASTINE-DECLEF et PETRON, notaires à Saint André les Alpes (bureau annexe :15 Bd St Michel 04120 Castellane).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve la vente des biens suivants :

- * parcelle C 731, en partie, à la Zone Artisanale- lieu-dit Chaudanne
- * parcelle C 602 à la Zone Artisanale – Lieu-dit Chaudanne
- * parcelle 168A 330 à Robion lieu-dit « La Bonen Fouent »
- * parcelle 168A 327 à Robion lieu-dit « La Bonen Fouent »

- **Décide** de confier la vente de ces biens à l'office Notarial VASTINE-DECLEF et PETRON, notaires à Saint André les Alpes (bureau annexe :15 Bd St Michel 04120 Castellane).

-Mandate Monsieur le Maire pour signer les mandats de vente exclusif et toutes les pièces afférentes à ces décisions.

2- DÉLIBÉRATION N° 17-VENTE DE LA PARCELLE AC3 (EN PARTIE) A HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE (H2P)

En juin 2014 le Gouvernement a lancé un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs. L'ex-Communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane sont lauréates de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.). La revitalisation du centre-bourg de Castellane est un enjeu fondamental pour le développement du territoire, l'attrait et le maintien des populations. Les objectifs du projet sont d'assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement urbain en toutes saisons, d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort des logements pour les habitants (notamment les ménages modestes et âgés), favoriser l'installation de nouveaux ménages et maintenir des fonctions commerciales et de services diversifiés. La revitalisation correspond simultanément à la recherche d'optimisation de l'activité touristique et le développement des aménités du centre-bourg. Dans ce cadre, l'amélioration du fonctionnement urbain, la mise en valeur du patrimoine, la revitalisation économique sont des objectifs à développer afin d'encourager l'appropriation et l'attachement des habitants à leur territoire.

Priorité à l'amélioration de l'habitat,

La Convention de revitalisation du centre-bourg de la commune de Castellane et de développement du territoire de l'ex-Communauté de communes du Moyen Verdon à valeur d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Les partenaires de cette opération sont : l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes du Moyen Verdon, la Commune de Castellane, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Dépôts.

Cette démarche permet aux collectivités d'engager une nouvelle dynamique d'amélioration de l'habitat sur le territoire. Concernant habitat privé, des actions incitatives telles que des aides techniques et financières destinées aux propriétaires bailleurs et occupants sont détaillées dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La commune en coopération avec les services de l'État utilisera tous les outils coercitifs nécessaires afin de lutter efficacement contre l'habitat insalubre. Concernant l'habitat social public, la commune travaille en partenariat avec le bailleur social H2P afin de proposer une offre de logements sociaux de qualité et accessible dans une commune rurale.

Présentation des projets,

La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie a pour objectif de permettre prioritairement aux populations impactées par des problèmes d'insalubrité ou de péril de bénéficier de logements sociaux de qualité (répondant à des critères

environnementaux) à proximité du centre ancien. Au demeurant discrédité et anxiogène, la requalification de ces immeubles vise à conforter leur position stratégique en les reconnectant avec le centre ancien. La requalification de ces immeubles permettrait également de créer un axe de mobilité douce entre le parking St Michel et le Verdon. L'ensemble des travaux de réhabilitation (logements et espaces communs, réfection de la toiture, isolation thermique, changement de la plomberie, création d'un sas d'entrée...) ne peuvent être pris en charge par la Commune, le partenariat avec le Bailleur Social H2P est la solution que les élus ont retenu.

Monsieur le Maire propose de céder le bien à H2P afin que ces travaux de rénovation puissent être réalisés.

Suivi et engagement des projets,

-Vu la candidature de la Commune de Castellane et de l'ex-communauté de Communes du Moyen Verdon aujourd'hui Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon (CCAPV) à l'Appel à Manifestation d'intérêt « centre-bourg »

-Vu l'Opération de revitalisation du Centre-bourg de Castellane et de développement du territoire de l'ex-communauté de Communes du Moyen Verdon (valant OPAH) en date du 04/11/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

* **Décide d'autoriser** Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire de Castellane, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « centre-bourg », et de l'Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée le 04/11/2016, à céder les immeubles d'habitation avec une partie du terrain de l'ancienne Gendarmerie (AC 3) au Bailleur social Habitations de Haute-Provence selon les modalités suivantes :

La commune de Castellane cèdera le foncier correspondant aux immeubles d'habitation de l'ancienne Gendarmerie avec une partie du terrain cadastré AC 3, sis, 126 Avenue Frédéric Mistral 04120 CASTELLANE (suivant la division parcellaire établie par un document d'arpentage) au Bailleur Social Habitations de Haute-Provence sur la base de l'avis produit par France Domaine minorée de la marge de négociation de 10% laissée habituellement à la discrétion des parties prenantes.

Le montant de la transaction s'élèvera à :

Parcelle	Estimation de France Domaine	Estimation minorée de la marge de négociation de 10%
parcelle AC 3b	461 000 €	414 900 €

Une fois la transaction effective, H2P sera pleinement propriétaire du terrain. H2P sur la base du document d'arpentage possède un droit de passage au regard de la parcelle AC 3a. La commune sur la base du document d'arpentage possède un droit de passage et de tréfond au regard de la parcelle AC 3b (propriété d'H2P). Outre les travaux inhérents à la réhabilitation

des immeubles, le Bailleur Social s'engage à réaliser le bitumage du terrain, la délimitation et le traçage des parkings, des cheminements piétons et automobiles de la parcelle AC 3b. La commune s'engage en cas d'intervention dans les tréfonds de la parcelle AC 3b occasionnant une quelconque détérioration du revêtement à refaire le bitumage (et tous travaux de remise en état du bien détérioré)

- **Charge** Maître Dominique BACLET notaire à DIGNE LES BAINS (rond-point de la 1^{ère} armée Française), d'établir l'acte notarié, les frais étant à la charge de l'acheteur.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette décision.

3-DÉLIBÉRATION N° 18-SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BAILLEUR SOCIAL HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE (H2P)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de la politique de rénovation du parc de logements locatifs sur la commune de Castellane, de verser une subvention d'équipement à la Société Habitations de Haute Provence (H2P), d'un montant de 414 900€. Cette aide financière concerne la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie (14 logements). L'amélioration de l'habitat de l'habitat privé (dans le cadre de l'OPAH) et public est fondamentale pour la commune de Castellane. Sur l'ensemble du territoire communal, 723 logements datent d'avant 1949 et présentent d'important dysfonctionnements de structure, de salubrité et de confort. Dès lors, il est pertinent de convenir dans le cadre de l'A.M.I. « Centre-bourg » d'un solide partenariat avec le Bailleur social H2P présent sur la commune, afin de proposer à une population vieillissante et/ou fragile des logements de qualité, répondant aux normes et critères d'habitabilité actuels. La subvention d'équipement permettra à H2P d'investir rapidement à la réhabilitation et à l'entretien de bâtiments d'habitation et pour l'aménité d'un îlot urbain. Pour la commune, ce partenariat permettra à terme d'encourager l'attractivité et la revitalisation de la commune.

Les conditions de versement de cette subvention seront précisées dans une convention entre la commune de Castellane et le Bailleur Social Habitations de Haute-Provence - 2, Rue du Dr. Simon Piétri - 04000 DIGNE. Cette subvention d'équipement doit être amortie, M. le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équipement au profit du bailleur social « Habitations de Haute Provence » (H2P) afin de réaliser la réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie AC 3b.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec H2P définissant les modalités de versement de cette subvention.
- **Fixe** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 15 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VII –CONVENTIONS

1-DÉLIBÉRATION N° 19- TITRES PAYABLES PAR INTERNET : CONVENTION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de mettre en place le paiement en ligne de recettes communales.

Il propose d'adhérer à ce service et de l'autoriser à signer les conventions et documents correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI (**T**itres **P**ayables par **I**nternet)

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement par carte bancaire sur internet entre la collectivité et la Direction des Finances Publiques (DGFIP)

Considérant que la commune de Castellane souhaite s'inscrire dans la dynamique de modernisation de l'administration et contribuer ainsi au développement de l'administration électronique

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge les coûts de commissionnement carte bancaire soit : 0,25% du montant + 0,005€ par opération pour les transactions supérieures à 15€ et 0,20% du montant et 0,03€ pour les transactions inférieures à 15€,

Après en avoir délibéré, décide

- **D'adhérer** au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion et tous les documents s'y rapportant
- **De prendre** en charge le coût du commissionnement interbancaire

2- DÉLIBÉRATION N° 20-MISE À DISPOSITION BÂTIMENT MNP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de transfert de gestion pour un bâtiment propriété du Département situé place Marcel Sauvaire, au profit de la Commune de Castellane.

La Commune de Castellane porte le projet d'aménagement d'un Pôle Touristique et Culturel, comprenant notamment un Office de Tourisme.

Le Département des Alpes de Haute Provence est propriétaire du bâtiment situé au centre du village, Place Marcel Sauvaire, désigné Maison Nature et Patrimoines (MNP) et souhaite mettre à disposition de la commune ces locaux. Le Département des Alpes de Haute Provence entend confier la gestion du dit bâtiment à la Commune de Castellane et conclure une convention de transfert de gestion régie notamment par les articles L. 2123-3 et suivants et R. 2123-1 à 14 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette convention a pour objet de transférer la gestion du bâtiment pré-cité à la Commune de Castellane, qui pourra disposer d'un droit de jouissance de l'immeuble et de l'utilisation conformément à la destination prévue par la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence concernant le transfert de gestion du bâtiment sis place Marcel Sauvaire (AB 242) dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle touristique et culture
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

3-DÉLIBÉRATION N° 21- PISCINE NATATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC L'ECOLE DE LA BASTIDE

Monsieur le Maire présente le projet de l'école élémentaire de La Bastide de venir à la piscine municipale de Castellane, dans le cadre de la pratique d'activités aquatiques et de natation à la piscine municipale de Castellane, aux mois de juin et juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école élémentaire de la Bastide pour la pratique des activités aquatiques et de natation à la piscine municipale, aux mois de juin et juillet 2017.

4-DELIBERATION N° 22-SURVEILLANCE AIRE DE BAINNADE DU CHEIRON – CONVENTION AVEC LE SDISS 04

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Service d'incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, commune de Castellane, pendant la saison estivale, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2017.

Ce document fait état des obligations de chaque partie tant au niveau matériel, humain que financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve la convention à passer avec le SDIS des Alpes de Haute Provence pour la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2017.

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

VIII- MOTIONS

Monsieur le Maire présente donne lecture des motions de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon concernant :

- La réorganisation du réseau des finances publiques dans le quart Sud-Est du département et le projet de transfert vers Digne du Service Aux Entreprises
- La baisse des dotations de l'Etat

Il propose de prendre, au niveau de la commune les mêmes motions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

1-MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES DU QUART SUD EST DU DEPARTEMENT

Réunis le 23 Mai 2017, les élus de la Commune de Castellane ont pris connaissance des risques de fermeture et/ou de réorganisation qui pèsent aujourd'hui sur le réseau des finances publiques du quart Sud-Est du Département des Alpes de Haute Provence au niveau :

- Des Trésoreries d'une part
- Du Centre des impôts pour la partie « Entreprises »

La fusion des 5 intercommunalités du territoire au 1^{er} janvier 2017 a été imposée aux élus, et ceux-ci tiennent à affirmer qu'ils ne cautionnent en aucune façon la régression du niveau de service offert aux habitants et aux entreprises qui se profile pour 2018.

Ils tiennent par ailleurs à souligner que les évolutions à venir font l'objet d'aucun dialogue véritable avec les élus et le territoire alors que de nombreux éléments

permettent de considérer à la fois la viabilité et l'intérêt de maintenir le réseau des finances publiques du quart Sud-Est du Département : pour exemple l'audit récemment effectué par le SIP-SIE.

En considération de ces éléments et à l'unanimité des élus de Castellane est demandé :

- La suppression de toute réorganisation des services des finances publiques du quart Sud-Est du Département
- L'instauration d'un dialogue permettant au territoire de faire valoir le sens de l'intérêt d'un maintien de proximité de ces services

2-MOTION SUITE A LA NOTIFICATION DES DOTATIONS DE L'ETAT

Lors de sa réunion du 11 Avril 2017, le Conseil Municipal de Castellane a pris connaissance du montant des dotations de l'Etat qui lui ont été notifiées pour l'année 2017.

Considérant la nouvelle baisse constatée par rapport à 2016 les élus de la commune de Castellane, à l'unanimité, expriment leur profond désaccord avec la politique de réduction des dotations mise en œuvre par l'Etat et qui ne peut avoir que des effets négatifs sur l'activité économique et l'emploi au sein de notre territoire.

3- MOTION SUR LE MANQUE DE SOUTIEN POUR LES PROJETS COMMUNAUX

Une motion faisant état du manque de soutien pour la réalisation des projets communaux sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

IX- DELIBERATION N° 23-REHABILITATION DE L'ANCIENNE SOUS-PREFECTURE ET RESTRUCTURATION DES ILOTS URBAINS DES « TILLEULS » ET DU « TEISSON ». MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT – SUBVENTION FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 15 décembre 2016 et du 30 Mars 2017, concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture, et de restructuration des îlots urbains des « Tilleuls » et du « Teisson », dans le cadre de l'opération « Centre Bourg ». Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) ET DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL(FSIPL). Il convient de modifier le plan de financement pour la subvention du FRAT (Conseil Régional PACA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	1 165 800 €
Dont travaux de réhabilitation des bâtiments	850 800 €
Dont acquisition foncière	315 000 €

Recettes (100%) **1 165 800 €**

- Subvention État (Soutien à l'investissement public local) (47%) **547 875 €**
du montant total de la phase 1 l'opération à savoir 1 165 800 €

- Subvention Région Provence Alpes Côte d'Azur (FRAT) (7%) **85 080 €**
soit 10% du montant des travaux de réhabilitation des bâtiments

- Autofinancement commune de Castellane (46%) **532 845 €**

- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

X- DELIBERATION N° 24-ETUDE DE PROGRAMMATION MNP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 Février 2016 approuvant l'étude de programmation, de réorganisation et de mutualisation de la Maison Nature et Patrimoines et l'Office du Tourisme. Le montant de cette étude a été réévalué à 42.816€ au lieu de 50.00€. Aussi, il propose de modifier le plan de financement de cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le montant de l'étude s'élevant à 42.816€ HT

-Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses **42 .816,00 €**

Recettes **42 .816,00 €**

- Subvention Leader 54% **23 .120,64 €**

- Subvention Région PACA 18% **7.706,88 €**

- Subvention Conseil Départemental AHP 18 % **7.706,88 €**

- Autofinancement Commune de Castellane 10 % **4.281,60 €**

-Sollicite auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement

-Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

XI- POINT SUR LES TRAVAUX

1- Réfection Halles du Levant

Les travaux de réfection des halles du Levant, qui sont propriété de la commune, sont bientôt terminés. Une voute a nécessité des travaux de consolidation, ce qui a retardé ce chantier. Ce dossier a bénéficié d'une aide de l'Etat et du Conseil Départemental.

2- Chauffage Eglise du Sacré-Cœur

Le chauffage au sol de l'Eglise du Sacré-Cœur a été installé. Ces travaux sont financés par l'enveloppe parlementaire de notre Député, Monsieur Gilbert SAUVAN.

3- Chapelle Notre dame du Roc

Les travaux de réfection des extérieurs de la Chapelle Notre Dame du Roc ont repris.

4- Piscine

Les peintures du bassin ont été relaissées, il reste à refaire les bandes des lignes d'eau.

La piscine sera ouverte tous les jours pendant les vacances scolaires :

Lundi-mercredi-jeudi-samedi-dimanche : de 10h à 19H

Mardi et Jeudi de 12h à 19h.

5- Eclairage public

Le dossier de demande de subvention concernant l'éclairage public de la RD 952, route de Draguignan, a été retenu. Les candélabres ont été commandés.

6- Réfection voirie

Le dossier de demande de subvention DETR pour la réalisation d'enrobé n'a pas été retenu. Une campagne de « point à temps » a été réalisée.

7- Travaux dans les appartements communaux

Les employés communaux réalisent des travaux dans les différents appartements communaux suite aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

XII- QUESTIONS DIVERSES

1- Inventaire petit patrimoine religieux

Monsieur Jean-Paul GOLÉ indique qu'il a rencontré M. Jacky Jobert qui effectue un recensement du petit patrimoine religieux, et qui lui a fait part de travaux à réaliser sur certains oratoires. M. GOLÉ contactera l'association « les amis des oratoires » afin de connaître la procédure pour ce type de restauration d'édifice.

2- Fauchage- Débroussaillage

Monsieur Jean-Paul GOLÉ signale que l'herbe est haute dans les hameaux, et que le fauchage est rendu plus difficile.

Monsieur le Maire indique qu'un planning des interventions des espaces verts est disponible auprès de M. Le Directeur des Services Techniques. Les agents communaux ont procédé à divers travaux (jardins du Baous, espace devant l'église...) qui ont retardé la période de fauchage.

3- Sites d'embarquement

Monsieur GOLE et Mme CAPON ont participé, aujourd'hui, à une visite de sites d'embarquement avec le Parc Naturel Régional du Verdon, des représentants des sports d'eaux vives. Il convient de revoir le projet de site prévu sur la route de Robion. Une nouvelle visite de terrain sera programmée afin de voir toutes les possibilités d'aménagement. Il est primordial de prendre en compte la problématique du stationnement tant des professionnels que des clients.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

Le secrétaire de séance